

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROMAGNIEU (ISERE)

L'an deux mil vingt-quatre le vingt-quatre-janvier à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Romagnieu, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Céline REVOL, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 18

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 janvier 2024

Présents (dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal) : Céline REVOL (Maire), Chantal PEGOUD, Bernard TRILLAT, Marc RIBET (Adjoints), Yves DURET, Georges GRANGE, Régine COMBE, Noël CASTE (absent de 19h20 à 20h00 pouvoir à Fabrice DANNA), Bernard PIERRE, Louis LE GUILLOU (arrivé à 19h59), Nathalie MORETTI, Béatrice JACQUET, Edith ROUX, Nathalie FAVRE, Pierre GOLDIN (arrivé à 19h20), Aurélie BLAUD, Fabrice DANNA. (conseillers municipaux) :

Absent : Martine RIZZON

Secrétaire de séance : Céline REVOL

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures et quinze minutes en remerciant les conseillers de leur présence.

PREAMBULE :

Madame Le Maire demande de bien vouloir approuver le compte-rendu du Conseil Municipal du 6 décembre 2023. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité. Elle présente Tilia, jeune étudiante en 3^{ème} année à science po Grenoble, venue assister au Conseil Municipal après avoir effectué un stage de 5 jours au sein du service administratif de la mairie. A l'issue de cette présentation, Madame Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir ajouter 2 délibérations à l'ordre du jour :

- Personnel communal – Protection sociale complémentaire Prévoyance – Mandat au CDG38
- Enedis : Signature d'une convention de servitude

2024-01 : Base de Loisirs : Approbation des tarifs d'entrées et de location du lac (délibération)

Nöel CASTE, Conseiller Délégué à la Base de Loisirs rappelle que les montants des entrées et des locations du lac pour la saison estivale 2023 avaient été modifiés et approuvés lors du Conseil Municipal du 22 mars 2023 (délibération n°2023-047) comme suit :

Tarifs des entrées :

- Entrée individuelle : **3,00€** (ancien tarif 2019 : 2,80€)
- Entrée individuelle-groupe (à partir de 20 personnes) : **2,70€** (ancien tarif 2019 : 2,50€)
- Carte Pass : **27,00€** (ancien tarif 2019 : 25,00€) Carte de 10 entrées – validité saison en cours
- Carte d'abonnement : **32,00€** (ancien tarif 2019 : 30€) Carte nominative valable pour la saison estivale en cours.

Il propose de rendre l'entrée gratuite pour « les centres spécialisés » suivants : Centre COTAGON Saint-Geoire-En-Valdaine/AFIPH FAM Foyers Bernard QUETIN La Tour du Pin /Ephad LES FLORALIES Saint-Genix-Les Villages/M.A.S Saint-clair-De-La-Tour/Les Foyers de ROCHE FLEURIE Orsac/Foyer Nord-Isère..

Tarifs des Locations :

- Rosalie : 8,00€ / 30mn ➤ Paddle : 8,00€/30mn ➤ Pédalo : 8,00€/30mn ➤ Mini-golf : 8,00€

Suite à un manque de fréquentation du mini-golf et à un tarif trop élevé pratiqué lors de la saison précédente (8€) et après en avoir débattu à la commission du lac du 27 novembre 2023, il propose de faire passer le tarif du ticket de mini-golf de 8,00€ à 4,00€/personne le parcours. Régine COMBE soulève le fait qu'il n'est pas simple de se fournir en accessoires (club et balle). Noël CASTE propose un système de casier sécurisé pour obtenir le matériel ; cette idée sera étudiée dans une prochaine commission du lac.

Après avoir terminé son exposé, il demande aux membres du Conseil d'approuver les tarifs ci-dessous qui seront appliqués à compter de la saison estivale 2024 :

	Entrée Individuelle	Entrée Individuelle-groupe (à partir 20 personnes)	Carte Pass (carte de 10 entrées valable en saison uniquement)	Carte d'abonnement (nominative valable en saison uniquement)
Entrées	3,00€	2,70€	27,00€	32,00€
Locations	Rosalie/30mn	Paddle/30mn	Pédalo/30mn	Mini-golf (le parcours pour 1 personne)
Tarifs	8,00€	8,00€	8,00€	4,00 €

Entendu l'exposé du Conseiller Délégué à la Base de Loisirs, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

✓**DECIDE** d'approuver les tarifs des entrées et des locations de la Base de Loisirs à compter de l'année 2024 comme suit :

	Entrée Individuelle	Entrée Individuelle-groupe (à partir 20 personnes)	Carte Pass (carte de 10 entrées valable en saison uniquement)	Carte d'abonnement (nominative valable en saison uniquement)
Entrées	3,00€	2,70€	27,00€	32,00€
Locations	Rosalie/30mn	Paddle/30mn	Pédalo/30mn	Mini-golf (le parcours)
Tarifs	8,00€	8,00€	8,00€	4,00 €

✓**APPROUVE** la gratuité des entrées durant toute l'année et ce, à compter de l'année 2024 pour les « centres spécialisés » suivants : Centre COTAGON Saint-Geoire-En-Valdaine/Foyer Bernard QUETIN La Tour-du-Pin/L'EPHAD Les Floralties Saint-Genix-Les Villages/M.A.S Saint-Clair-de-la-Tour/Foyer de la Roche Fleurie ORSAC/Foyer Nord-Isère.

✓**DIT** que ces tarifs sont applicables à compter de la saison estivale 2024

✓**CHARGE** Madame Le Maire ou son Conseiller délégué à la Base de Loisirs, des formalités liées à cette décision

2024-02 : Base de Loisirs : Approbation tarif location du local annexé au snack (délibération)

Noël CASTE, Conseiller Délégué à la Base de Loisirs, rappelle que par délibération en date du 22 mars 2023 (n°2023-046), le montant du loyer du logement annexé au snack-bar avait été fixé à 200€/mois. Par ailleurs, il avait été décidé de maintenir le versement d'un dépôt de garantie équivalent au montant du loyer soit 200€ versé au moment de la signature du contrat de location d'occupation précaire.

Il précise que la question du montant du loyer du logement annexé au snack a été abordée à la commission du lac du 27 novembre 2023 et qu'après concertation il a été décidé de le maintenir à 200 €/mois avec versement d'un dépôt de garantie de 200€.

Entendu l'exposé du Conseiller Délégué, le Conseil à l'unanimité,

✓ **APPROUVE** le montant du loyer mensuel du logement annexé au snack-bar fixé à 200 €/mois à compter de la saison estivale 2024 et applicable pour une location du 1^{er} avril au 31 août ; un dépôt de garantie de 200€ sera demandé au moment de la signature du contrat d'occupation précaire.

✓ **DIT** que ce loyer sera encaissé au compte 7063 du Budget primitif 2024 de la commune,

✓ **CHARGE** Madame Le Maire des formalités liées à cette décision.

2024-03 : Location logement d'urgence : convention d'occupation précaire (délibération)

Marc RIBET, Adjoint au Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la mairie dispose d'un logement « d'urgence » situé 13, place des écoles au 1^{er} étage sans ascenseur. Il s'agit d'un T3 meublé d'une surface de 64m² composé d'une entrée, d'un séjour, d'une cuisine équipée et de 2 chambres (de 9 et 14,5 m²), d'une salle d'eau ; une cave de 12 m² en sous-sol vient compléter ce bien. Il précise que ce bien destiné à aider temporairement des personnes en difficultés était inoccupé depuis le 30 mars 2023.

Dernièrement, il a été destinataire d'une demande de location en urgence. Il s'agit d'une jeune femme d'une trentaine d'années avec 2 enfants qui souhaite louer le logement du 05/01/2024 au 30/06/2024.

Compte tenu de sa situation, l'entrée dans le logement a été faite de manière anticipée (avant la tenue du Conseil) avec cependant l'obligation d'assurer le logement. Marc RIBET précise qu'un état des lieux a été effectué à la date du 5 janvier.

Il rappelle le montant du loyer et des charges : 400€/mois pour le loyer et 20€/mois pour les charges (délibération n°2022-74 du 29/06/2022).

Compte tenu de l'augmentation des tarifs de l'eau et des énergies notamment de l'électricité, il se propose de passer de 20 € de charges à 50 €.

Madame Le Maire évoque le caractère d'urgence de la situation de cette personne qui la conduit à faire une entrée anticipée dans le logement (à partir du 5 janvier).

Entendu l'exposé de l'Adjoint au Maire, le Conseil à l'unanimité,

✓ **APPROUVE** le montant du loyer du logement d'urgence situé au 13 place des écoles fixé à 400 €/mois et des charges fixées à 50€ /mois.

✓ **AUTORISE** Madame Le Maire à signer la convention d'occupation précaire et révocable d'un local d'habitation pour la période du 05 janvier 2024 au 30 juin 2024 et ce, en raison de la situation précaire de la personne.

✓ **CHARGE** Madame Le Maire des formalités liées à cette décision.

2024-04 : Restauration de l'ancien plan cadastral et d'une carte appartenant au patrimoine de la commune : Devis à valider (délibération)

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'elle avait inscrite en section d'investissement des crédits au budget 2023 de la commune pour la restauration de l'ancien plan cadastral et d'une carte en mauvais état. Une somme de 10 000€ avait été budgétée dans ce sens au compte 21621. Le Maire souligne le fait que ce plan cadastral sera mis à disposition des archives départementales pour être numérisé une fois restaurée.

Elle présente 2 devis de « L'Atelier de la reliure » situé 11, Rue Beyle Stendhal à GRENOBLE (38000).

Le 1^{er} devis d'un montant de **608,75€ HT** soit **642,23€ TTC (TVA 5,5 %)** correspond à la remise en état de la carte qui après état des lieux présente un état avancé de dégradation (nombreuses déchirures, des lacunes ; par endroit la carte est très encrassée).

La restauration consiste dans un nettoyage et gommage à sec ainsi qu'un remplacement des zones abîmées et se finalise par un doublage neutre sur papier japon 50grs. Après restauration, la carte sera placée dans une boîte de conservation neutre sans charnière pour conserver la carte roulée.

Le 2^{ème} devis d'un montant de **6 453,41€ HT** soit **6 808,35 € TTC (TVA 5,5 %)** correspond à la remise en état du plan cadastral qui comme la carte appartient au patrimoine de la commune. Il s'agit de 59 planches doublées sur tissu et reliées. Format des plans : 45 x 60 cm.

L'état des lieux met en évidence les éléments suivants : « Chacun des plans est doublé d'un tissu fin, ils présentent de nombreuses déchirures et plis ainsi que quelques traces d'adhésifs. La couche picturale utilisée semble être en encre métallo-gallique et des pigments aquarelles apparaissent. La couture et la reliure ne sont pas réutilisables. »

Le travail de restauration consistera en un « nettoyage gommage à sec, protection des encres et pigments, dépose des tissus et des adhésifs existants (il ne sera pas possible de faire disparaître les traces jaunes des scotchs), doublage neutre sur toile de coton fin, restauration des déchirures. » Les planches seront mises sous pochette mylar avec carte 250 grs au verso et entreposées dans une boîte de conservation en contre-plaqué couvert d'une toile buckram neutre, intérieur en papier blanc neutre, tirage à l'or ».

Madame Le Maire demande d'approuver ces 2 devis portant restauration de l'ancien plan cadastral et d'une carte appartenant au patrimoine de la commune.

Entendu l'exposé de Madame Le Maire, le Conseil à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** les deux devis proposés par « L'atelier de la Reliure » à savoir :

-1 devis pour la restauration de l'ancien plan cadastral (devis n°193 du 19/12/2023) pour un montant de **6 453,41 € HT** soit **6 808,35€ TTC (TVA 5,5 %)**

-1 devis pour la restauration d'une carte (devis n°194 du 19/12/2023) pour un montant de **608,75 € HT** soit **642,23 € TTC (TVA 5,5 %)**

➤ **DIT** que la somme est inscrite au Budget de la commune 2023 et fera partie des restes à réaliser de l'exercice (compte 21621)

➤ **CHARGE** Madame le Maire des modalités liées à cette décision

2024-05 : Péril imminent : Information et choix des entreprises (délibération)

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une partie d'une maison située au 4176 Route d'Aoste s'est effondrée sur la voie publique en date du 15 décembre 2023 justifiant la prise d'un arrêté municipal de péril imminent à la même date. Depuis cette date, la route est barrée dans les deux sens de circulation afin d'assurer la sécurité des tiers. Sachant qu'il s'agit de la rupture d'un édifice privé, les propriétaires de l'habitation se sont rapprochés de leur assurance afin de connaître la possibilité de prise en charge du sinistre ; l'assurance des propriétaires ne semble pas couvrir la vétusté du bâtiment.

Jeudi 21 décembre, Madame Le Maire contacte le Tribunal Administratif de Grenoble afin de dépêcher un expert judiciaire chargé de constater les désordres occasionnés et d'évaluer les

risques sur le restant de l'habitation. Monsieur Alain COCHET est désigné comme expert par le tribunal administratif et se rend sur place le jeudi 28 décembre 2023 à 15h pour établir son rapport. Il constate l'effondrement d'une partie de la maison sur la voie publique et confirme que le risque est toujours présent ; le « péril imminent est avéré ». Il ordonne que des mesures d'urgence soient prises : « évacuation des gravats sur la chaussée et compte tenu de la précarité et du déséquilibre de la structure de la toiture en porte à faux côté route, pose de plusieurs butons et renforts métalliques afin d'éviter l'effondrement des murs et de la charpente. Dans un second temps, des travaux lourds de démolition de la toiture puis des murs côté route seront à réaliser jusqu'au mur de refond de la maison. Ces travaux devront être réalisés par une entreprise qualifiée qui mettra tout en œuvre pour travailler en toute sécurité grâce aux étais installés pour maintenir la charpente depuis la route.

Cette 2^{ème} phase de travaux doit être réalisée et terminée au plus tard **FIN JANVIER 2024**.

Actuellement, la circulation sur la RD82 est toujours coupée dans les deux sens puisque que les gravats sont toujours sur la chaussée et que les travaux de consolidation préconisés par l'expert n'ont pas été effectués. Elle ne pourra être rétablie sur une voie qu'après « purge des gravats et pose d'étais » toujours en place. Par ailleurs, une fois que les travaux de démolition d'une partie du bâtiment seront réalisés et que les abords de la Route d'Aoste seront remis en état, la commune pourra lever l'arrêté de péril imminent et autoriser la libre circulation sur la RD82. »

L'expert judiciaire clôture son rapport par une « note importante ».

« Si ces préconisations et travaux n'étaient pas respectés par les propriétaires des lieux dans les délais prescrits, la commune aura tout pouvoir de prendre les mesures appropriées et réaliser les dits travaux aux frais des propriétaires. »

Céline REVOL explique qu'aucune mesure n'a été prise par les propriétaires faute de moyens financiers ce qui se traduit par une route départementale toujours condamnée dans les deux sens de circulation ; situation qui commence à être durement ressentie par les administrés. Elle propose pour y mettre un terme de faire venir un huissier de justice le 31 janvier afin de constater que la situation n'a pas changé : gravats toujours présents sur la chaussée et reste de la maison côté route départementale qui menace de s'effondrer. En définitive, il appartiendra à la commune d'agir en faisant des travaux de nettoyage de la chaussée et de destruction d'une partie de la toiture de la maison pour mise en sécurité des abords de la voirie. Une fois, ces travaux réalisés, l'arrêté de péril imminent pourra être relevé et la circulation rétablie dans les deux sens.

Sur le plan comptable, Madame Le Maire a interrogé le comptable public car il s'agit d'une opération particulière qu'il convient de gérer de la manière suivante :

Il faut créer une opération et lister les dépenses à intégrer dans cette opération. Ces dépenses devront être supportées « temporairement » par le budget principal en section d'investissement sur l'exercice 2024.

Les dépenses liées à cette opération pour compte de tiers seront à mandater au compte 454101. L'ensemble des dépenses devront être refacturées au propriétaire sur le compte de recettes 454201 par production d'un titre de recettes formant « avis des sommes à payer ». A réception dudit avis des sommes à payer, le propriétaire pourra solliciter un délai auprès de la trésorerie de Pont si besoin.

Madame Le Maire fait deux propositions de devis travaux :

Entreprises	Travaux	1 ^{ère} proposition		2 ^{ème} proposition	
TRILLAT CHARPENTE <i>Devis DV01708</i>	Démontage toiture	4820 € HT	5784€ TTC	4820 € HT	5784€ TTC
MEUNIER CURTINET <i>Devis D-000672</i>	Travaux de mise en sécurité (découpe des murs + projection enduit au mortier de chaux sur les tranches de murs conservés pour blocage et consolidation			3 866€ HT	4639,20€ TTC
PERRIN François <i>Devis du 22/01/2024</i>	Démolition et évacuation des déchets			4 400€ HT	5 280€ TTC
J.C.M.TP <i>Devis n°24/01/02</i>	Démolition des galandages /Découpage des murs/Dépose des 2 fenêtres/démolition planché bois/murs en pisé/tri déblais/déblais stockés sur le fond du terrain	5 000 € HT	6 000€ TTC		
TOTAL		9 820€ HT	11 784 € TTC	14 050€ HT	15 703,20€

A ces sommes devront être ajoutés, le montant des 2 constats d'huissier : celui établi en date du 08/01/2024 d'un montant de **337,67 € HT** soit **405,20€ TTC (TVA 20%)** constatant les désordres occasionnés par l'effondrement d'une partie de la maison et attestant de la présence de l'arrêté de péril imminent sur l'habitation et aux 2 endroits condamnant la circulation ainsi que le constat du 31 août qui devra être dressé pour constatation de l'état de la chaussée et de l'habitation qui n'ont pas changé si besoin et du rapport d'expertise dont le montant s'élève à **938,21 € HT** soit **1 125,85 € TTC (TVA à 20 %)**

Entendu l'exposé de Madame Le Maire, le Conseil à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** la décision du Maire de faire constater par voie d'huissier à compter du 31 janvier 2024 que la situation reste inchangée au 4176 Route d'Aoste (gravats sur chaussée, maison représentant un risque potentiel pour des tiers en raison de la fragilité de l'édifice) et ce, afin de lui permettre d'effectuer les travaux de nettoyage et de consolidation de l'existant côté RD82.

➤ **VALIDE** la proposition de travaux n°1 pour un montant global **HT de 9 820€** soit **11 784€ TTC** à laquelle il faudra ajouter les frais liés au rapport d'expertise ainsi que les 2 constats d'huissiers. Ce qui porte le coût total de remise en état à **11 433,55€ HT** soit **13 720,25€ TTC (TVA 20 %)**

➤ **DECIDE** de créer une opération pour compte de tiers listant les dépenses supportées temporairement par la commune en lieu et place des propriétaires : opération n°1

➤**D'OUVRIR** une ligne budgétaire en section d'investissement au compte de dépenses 454101 sur le budget primitif 2024 de la commune pour un montant estimé de **11 433,55€ HT** soit **13 720,25€ TTC (TVA 20 %)** et une ligne budgétaire en section d'investissement recettes pour un montant estimé de **11 433,55€ HT** soit **13 720,25€ TTC (TVA 20 %)**

➤**CHARGE** Madame Le Maire de signer tous documents liés à cette opération.

2024-06 : SIAGA : Procès-verbal de mise à disposition du bien immeuble nécessaire à l'exercice de la compétence GEMAPI : système d'endiguement des Autrichiens (délibération)

Madame Le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'elle a été destinataire d'un mail du SIAGA, qui l'invite, dans le cadre du classement en système d'endiguement de la digue des Autrichiens de classe C à signer un procès-verbal de mise à disposition des biens immeubles nécessaires à la compétence GEMAPI et ce au même titre que toutes les parties à savoir : le SIAGA et la Communauté de Communes des Vals du Dauphiné.

Il est rappelé que ce procès-verbal contradictoire est établi entre la commune de Romagnieu, propriétaire du Bien immeuble, des assiettes foncières et des accès, qui les met à disposition à titre gratuit, conformément à l'article L1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la communauté de communes qui les met à son tour à disposition du SIAGA dans les mêmes conditions. Ce procès-verbal a lieu d'être en raison du transfert de la compétence GEMAPI au SIAGA ; transfert acté par délibération de la communauté de communes des Vals du Dauphiné n°18-037 du 28 mai 2018 et dans la mesure où la Digue des Autrichiens est un ouvrage jouant un rôle de protection contre les inondations contribuant ainsi à l'exercice de la compétence GEMAPI.

Yves DURET informe le conseil qu'il a été approché par la SAFER en tant que propriétaire d'un terrain le long du Guiers dans le but de valider une convention permettant au SIAGA d'intervenir sur la digue pour son entretien et sa surveillance.

Entendu l'exposé de Madame Le Maire, le Conseil à l'unanimité,

➤**AUTORISE** Madame Le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition du BIEN immeuble nécessaire à l'exercice de la compétence GEMAPI : Système Digue des Autrichiens.

2024-07 : Espace-Enfance-Santé : Autorisation de signature : Acte de dépôt des pièces du lotissement (délibération)

Madame Le Maire explique qu'elle a reçu de l'étude de Maître Saramito-Sottolini un projet d'acte de dépôt de pièces pour étude regroupant l'ensemble des parcelles qui seront commercialisées dans le cadre du lotissement : Espace Enfance Santé.

Une fois, l'acte de dépôt de pièces définitif établi, il conviendra d'autoriser le Maire à le signer.

Entendu l'exposé de Madame Le Maire, le Conseil à l'unanimité,

➤**AUTORISE** Madame Le Maire à signer l'acte de dépôt de pièces du lotissement Espace Enfance Santé en l'étude de Maître Saramito-Sottolini.

2024-08 : Base de Loisirs Devis (délibération)

Nöel CASTE, Conseiller à la Base de Loisirs, présente un devis de la société PIC BOIS située ZI La Bruyère à Brégnier Cordon (01300) ; devis n°1 correspondant à la fourniture de 2 poteaux en pin traité classe 4 finition poncée hauteur 2 m et de section 9.5 x 9.5 cm et d'1 panneau en inclusion par vitrification. Ce panneau est destiné au repérage de la faune et de la flore du lac..

Le montant de l'acquisition de cet ensemble (panneau/2 poteaux) s'élève à **675,69€ HT** (frais de port inclus) soit **810,83 € TTC (TVA à 20 %)**.

Entendu l'exposé du Conseiller Délégué à la Base de loisirs, le Conseil à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** le devis de la société PIC BOIS d'un montant de **675,69 € HT** port compris soit **810,83€ TTC (TVA 20 %)** pour l'achat de 2 poteaux en bois et d'un panneau en inclusion servants au repérage de la faune et de la flore du lac.

➤ **CHARGE** Madame Le Maire des modalités liées à cette décision

Participation aux frais de scolarité de 2 enfants de la commune scolarisés en classe ULIS à l'école Lucien Morard de Pont de Beauvoisin, année 2020-2021. (information)

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a été destinatrice d'un courrier de la mairie de Pont-de-Beauvoisin (38) qui l'informe que deux enfants domiciliés sur la commune de Romagnieu ont été scolarisés en classe ULIS à l'école Lucien Morard sur l'année scolaire 2020-2021. Comme le prévoit l'article L212-8 du code de l'éducation, il appartient à la commune de régler les frais de scolarité qui s'élèvent à **787,88€** soit **393,94€** pour un enfant (tarif fixé par délibération du Conseil Municipal de Pont de Beauvoisin du 29/11/2023).

2024-09 : Convention pour la lutte contre le frelon asiatique année 2024 (délibération)

Marc RIBET, Adjoint au maire rappelle que la commune s'est affiliée à l'association « Biodiversité Nature en Val d'Huert » en 2023 (délibération n°2023-074 du Conseil Municipal du 25/04/2023) et ce, afin de lutter contre le frelon asiatique, espèce invasive qui ne cesse d'accroître son territoire en Isère particulièrement destructeur pour les populations d'abeilles. Le siège de l'association est situé 1 Square Emile Richerd, aux Avenières Veyrins-Thuellin (38630). La commune souhaite continuer à confier à cette association, la mission de sensibilisation de la population à la présence du frelon asiatique sur la commune afin de prévenir au maximum la prolifération de cet insecte, nuisible au développement de la faune et de la flore. L'association se propose de mettre en œuvre des actions de prévention sur le thème : « Mieux connaître le frelon asiatique pour limiter sa propagation ». Cette affiliation comporte une adhésion à l'association de **30€** ainsi qu'un forfait de **300 €** au titre de l'année civile pour :

➤ 2 rencontres (1/2 journée chacune) : réunion d'information publique ou atelier de fabrication de pièges sélectifs

➤ L'aide par la cartographie à la recherche de nids de frelons asiatiques en 3 périodes :

-piégeage printanier

-période de prédation avec le concours d'apiculteurs impactés et des habitants (de septembre à fin octobre)

-piégeage de fin de saison

➤ Le suivi des signalements jusqu'à désinsectisation du nid,

➤ Fourniture d'un piège sélectif (bouteille)

➤ Remise de flyer « frelons asiatiques » pour chaque foyer (distribution à la charge de la commune)

Marc RIBET fait remarquer qu'avant le 15 novembre, 7 nids ont été détruits. Le 6 février une réunion sera organisée en mairie pour informer les apiculteurs.

Entendu l'exposé de l'Adjoint, le Conseil, à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** l'affiliation de la commune à l'association « Biodiversité Nature en Val d'Huert » (année 2024) pour un montant forfaitaire annuel de 300€ et une adhésion annuelle de 30€ afin de contribuer à la lutte du frelon asiatique sur le territoire de la commune

➤ **DIT** que la somme sera inscrite au budget de la commune 2024

➤ **CHARGE** Madame le Maire des formalités liées à cette décision

2024-10 : DSP Délégation de Maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation de la Base de Loisirs (délibération)

Madame Le Maire souhaite recourir aux services de la communauté de communes des Vals du Dauphiné pour gérer le marché travaux liés à la réhabilitation de la Base de Loisirs (suivi technique/administratif/financier). Aussi, elle demande aux élus l'autorisation d'adresser un courrier au Président de la Communauté de Communes pour solliciter la signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et en arrêter les modalités.

Entendu l'exposé de Madame Le Maire, le Conseil, à l'unanimité,

➤ **AUTORISE** Madame Le Maire à adresser un courrier au Président de la communauté de communes pour solliciter la signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage dans le cadre du marché travaux de la base de loisirs.

➤ **CHARGE** Madame Le Maire des démarches liées à cette décision

2024-11 : Base de Loisirs : Remplacement de 5 mâts existants au lac (délibération)

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une délibération avait été prise au Conseil du 28 juin 2023 (délibération n°2023-103) validant le devis de la société EIFFAGE pour le remplacement de 3 mâts en bois à la base de loisirs (devis s'élevant à 8 655€ HT soit 10 386,00 € TTC (TVA 20 %) ; le Comité des fêtes s'étant engagé à payer une partie de la facture soit 4500€.

Suite à un nouveau contrôle et devis, il apparaîtrait nécessaire de procéder au remplacement de 5 mâts et non de 3 ; 2 devis ont été établis dans ce sens :

-Un devis établi auprès de la société EIFFAGE (Devis n° AT15092023 du 15/09/2023) d'un montant de **15 255€ HT soit 18 306 € TTC (TVA 20 %)**

-Un devis établi par la SNEF Agence de Grenoble (Devis n°W3K0903 du 23/10/2023) d'un montant de **15 038,46€ HT soit 18 046,15€ TTC (TVA 20 %)**

Madame Le Maire propose au Conseil d'opter pour le devis de la société EIFFAGE.

Elle indique que le Comité des Fêtes lui a adressé un courrier en date du 19/01/2024 l'informant qu'il se propose de financer ces travaux à hauteur de 50 % du coût HT du devis de la société EIFFAGE soit 50 % de **15 255 € HT (7627,50€).**

Entendu l'exposé de Madame Le Maire, le Conseil, à l'unanimité,

➤ **VALIDE** le devis n°AT15092023 présenté par la société EIFFAGE pour le changement de 5 mâts au lac pour un montant de **15 255€ HT soit 18 306 € TTC (TVA 20 %)**

➤ **APPROUVE** la proposition du « Comité des fêtes » de rembourser la somme de **7627,50€**. Cette somme correspond à 50 % du devis HT proposé et retenu de la société EIFFAGE ; les mâts étant principalement utilisés à l'occasion de la « nuit du lac » au mois d'août.

➤ **DIT** qu'un titre formant avis des sommes à payer d'un montant de **7627,50 €** sera adressé au « Comité des fêtes » après acquittement total du montant de la facture par la commune.

➤ **CHARGE** Madame le Maire des formalités liées à cette décision

2024-17: CDG 38 : Personnel communal – Protection sociale complémentaire prévoyance
– Mandat au CDG38 (délibération)

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Pour le risque prévoyance, l'employeur aura l'obligation de participer financièrement à la souscription de cette garantie à compter du 1er janvier 2025, avec les précisions ci-après :

- Le montant minimal de cette participation s'élève aujourd'hui à 7€ brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581),
- *Ce montant serait porté à 17,50 € soit 50 % du montant de référence, fixé à 35 euros (dans le projet de décret présenté au CSFPT du 20/12/2023).*
- *Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité,*
- *La souscription de cette garantie par l'agent va devenir obligatoire*

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités (exclusives l'une de l'autre) pour le versement de cette participation financière de l'employeur :

- Via un contrat de mutuelle labellisé, dont le choix est librement fait par l'agent concerné (mais ce qui contraint le service des ressources humaines à gérer plusieurs « tiers »),
- Via une convention de participation, signée entre l'employeur et une mutuelle (et donc une seule).

Si le choix de l'employeur se porte sur la convention de participation, celle-ci peut intervenir selon deux modalités distinctes :

- Après une procédure de mise en concurrence réalisée par la collectivité,
- En adhérant à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion, après mise en concurrence assurée par ses soins.

Aux termes de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Ainsi, le CDG38 a décidé de lancer en 2024 une consultation afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. A cet effet, le CDG38 a missionné un cabinet spécialisé pour élaborer le cahier des charges et l'accompagner dans la mise en concurrence et la mise en place du contrat.

Le CDG38 propose donc aux employeurs intéressés de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion sera en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la prévoyance dans le courant du deuxième semestre 2024 pour un début d'exécution du marché au 1^{er} janvier 2025.

À l'issue de cette consultation les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat, ils seront invités à les présenter à leur organe délibérant.

Entendu l'exposé de Madame Le Maire, le Conseil, à l'unanimité,

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023,

Vu l'avis du comité social territorial du 30 novembre 2023, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Considérant l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le Centre de gestion de l'Isère et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2024,

DÉCIDE :

- De se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de gestion de l'Isère prévoit de conclure conformément à l'article L827-7 du Code général de la fonction publique ;
- De donner mandat au CDG38 pour lancer la consultation, participer aux négociations avec les candidats ainsi qu'à toutes les actions nécessaires à sa conclusion.
- Accepte la participation minimale prévue réglementairement,

2024-13 : ENEDIS : Convention de servitudes parcelle ZO 145 Chemin de la Rousse
Autorisation de signature (délibération)

Il est porté à la connaissance du conseil municipal les documents suivants :

- Convention de servitudes,

Régularisés entre la société ENEDIS et Céline REVOL, Maire de la commune de Romagnieu, le 24 janvier 2024 pour constituer les droits réels nécessaires aux besoins de la distribution publique d'électricité sur les parcelles suivantes appartenant à notre commune :

Commune de Romagnieu

Section : ZO n°145

Moyennant une indemnité de **15€**

Cette convention prévoit une réitération par acte notarié et pour des questions de commodité, il est proposé une représentation du maire par procuration de ce dernier (ci-après « MANDANT ») au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières (ci-après « MANDATAIRE »), à l'effet de :

-SIGNER tout acte contenant convention de servitudes et/ou de mise à disposition créant des droits réels pour les besoins de la distribution publique d'électricité au profit de la société dénommée ENEDIS, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 270037000 EUROS, ayant son siège social à PARIS LA DEFENSE CEDEX (92079) 34, place des Corolles, identifiée au SIREN sous le numéro 444608442 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE (92000) à la charge de toute parcelle lui appartenant.

-FAIRE toutes déclarations ;

-PASSER et SIGNER tous actes et pièces, élire domicile, et généralement faire le nécessaire
LE MANDATAIRE sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu des présentes et des déclarations du **MANDANT** par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Entendu l'exposé de Madame Le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

✓**AUTORISE** Madame Le Maire à signer l'acte notarié constituant ces droits et tous autres documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaires à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières.

DIVERS

- PDIPR : Céline REVOL informe le conseil que des conventions de passage ont été envoyées à 4 propriétaires. Après un retour que l'on espère positif, la commune pourra acter les deux nouveaux itinéraires.
- Demande de radiation PONS Magali : Madame Magali PONS, ancienne secrétaire de mairie en disponibilité depuis le 13 mars 2021 a fait savoir qu'elle souhaitait mettre un terme à cette dernière par démission. Elle sera ainsi radiée des effectifs
- TE38 : Yves DURET informe les membres du Conseil qu'il a reçu une réponse du TE38 concernant le coût de la maintenance de l'éclairage public 2024. Ce dernier lui a répondu que le coût de la maintenance payée à Eiffage pour la commune de Romagnieu s'élève à 2 251,20 € dont 50 % sont pris en charge par le TE38 et 50 % par la commune. Cette réponse ne satisfait pas Yves DURET car elle ne répond pas à sa demande initiale. Il confirme qu'il retournera vers le TE38.
- FEDER : Céline REVOL informe le conseil que la commune n'a pas obtenu de subvention pour le projet de la réhabilitation du lac. Elle présentera un nouveau dossier.
- CCAS : Des administrés bénéficiaires de colis de Noël ont adressé des cartes de remerciements à la commune.
- Céline REVOL souhaite fixer les dates des commissions de finances et des 2 prochains conseils :
 - Commission finances : réunion pour bilan et projection section de fonctionnement pour le budget mardi 13 février à 18h30
 - Conseil Municipal Mercredi 21 février à 19h
 - Commission finances : Réunion 6 mars investissement
 - Commission finances : Réunion 13 mars synthèse
 - Conseil municipal le Mercredi 27 mars 2024 vote des budgetsCéline REVOL rappelle que les élections européennes auront lieu le 9 juin
- Projet du lac : Céline REVOL précise que le calendrier est chargé puisqu'il a été décidé au moment de la réunion de lancement de se rencontrer tous les 15 jours. Une réunion a eu lieu le 24 janvier au lac. Les décisions sont les suivantes : phase APD en avril/Démolition en septembre/pose de la 1^{ère} pierre en novembre.
- Chantal PEGOUD informe
Que le bulletin municipal est en cours d'élaboration pour une édition début mars.
Que dans le cadre de la 3^{ème} édition de l'opération « 1 école / 1 table » organisée par la Fédération Française de Tennis de Table pour les écoles affiliées USEP et en

partenariat avec les sociétés Cornilleau et Initiatives, Paris 2024 et la commune, le dossier proposé par l'école de Romagnieu a été retenu.

L'école sera donc dotée d'une table de ping pong pour l'extérieur à installer dans la cour courant mars. La mairie y contribue à hauteur de 250€.

Que suite à la décision du SYCLUM de stopper le ramassage des biodéchets de la cantine au 31 décembre 2023, une convention a été signée avec la société « Avenir vers » située à Chimilin pour procéder à un ramassage hebdomadaire à compter du 5 janvier 2024.

Que des travaux de maillage de canalisations d'eau potable portés par le SIEGA sont en cours actuellement sur le chemin des communes et qu'un second chantier sur les côtes de Malatrait devrait commencer le 12 février lorsque la circulation sur la RD 82 sera débloquée.

Qu'une réflexion était en cours pour proposer aux habitants de Romagnieu et alentours une meilleure communication grâce à l'application gratuite « PanneauPocket » sur laquelle ils pourront retrouver toutes les actualités du site communal en temps réel . L'abonnement à cette application coûterait 180 euros à l'année pour la commune. Cette application pourrait être gérée par plusieurs personnes suivant la nature et l'urgence de l'information (mairie, espace culturel, administrateur spécifique..) De plus amples informations seront apportées lors du RDV téléphonique du 16 février avec le service PanneauPocket de la société CWA Entreprise de Lyon.

- Fabrice DANNA signale 2 chantiers ENEDIS en cours de réalisation sur la commune : Martarey et la RD82. Il demande qu'elles sont les préconisations concernant le chauffage de la Salle associative de la Cure et informe qu'un administré a fait une demande concernant l'élagage de ses arbres. Céline REVOL répond qu'elle avait déjà vu le propriétaire à ce sujet : un devis sera établi avant de prendre une décision.

- Pierre GOLDIN évoque le Chemin de Priolaz et les soucis d'évacuation de l'eau pluviale qui ne fonctionne pas.

- Béatrice JACQUET signale une plaque de verglas à Sous Boutet.

Déléguee au SIVU de Pravaz, elle informe qu'il avait été décidé de baisser la température du gymnase (passage de 16 à 14 degrés). Suite à la réaction des uns et des autres, la température a été remontée à 16 degrés. Il s'agit de savoir comment le SIVU va faire face financièrement à cette augmentation. Béatrice JACQUET demande conseil à la commune sur l'orientation à prendre. Le conseil municipal suggère de maintenir la température à 16 degrés.

- Régine COMBE souhaite évoquer les zones d'accélération d'énergies renouvelables qui ont fait l'objet d'une loi (vu à la commission développement durable des VDD). Il serait souhaitable de réunir la commission urbanisme pour localiser ces zones. Les VDD vont centraliser ces zones via le logiciel ATLAS. Il y aurait des lieux prédéfinis qu'il faut valider ou pas. Une concertation des habitants aura lieu le 25 mars de 18h30 à 21h30 réunion de toutes les communes par le biais des VDD. L'intérêt ? c'est l'allégement des procédures mais cela ne signifie pas pour autant que les projets seront acceptés. L'absence de rentrer dans ce dispositif ne bloquera pas la gestion des dossiers. Il faudrait prendre le temps de faire ce travail de localisation sur le logiciel ATLAS.

Régine COMBE informe également le conseil que les VDD vont acheter des arceaux permettant de stationner des vélos. La communauté de communes disposerait d'un budget de 40 000 euros pour cet achat dont pourrait bénéficier les communes membres. Elle propose

de faire un inventaire auprès des communes afin de connaître leurs besoins. Céline REVOL souhaiterait 5 arceaux. Ils proposent également des box pour les vélos à prix négocié. Concernant les écoles, elle informe qu'il existe un projet de permis vélos. Chantal PEGOUD signale que ce dernier est déjà mis en place à l'école de Romagnieu.

-Aurélié BLAUD demande confirmation concernant le cabinet du médecin qui a été vandalisé. -Yves DURET évoque une réunion « emploi/insertion/solidarité ». Les VDD soutiennent les entreprises qui s'installent.

-Bernard PIERRE demande des nouvelles de la fibre. Céline REVOL répond qu'elle n'en a pas....

-Marc RIBET informe le Conseil que les 2 et 3 janvier s'est déroulée la vérification électrique de tous les bâtiments.

Que la matinée de nettoyage de printemps sur les chemins se déroulera le samedi 23 mars de 8h30 à 11h30 (RDV au local technique)

-Noel CASTE informe que la journée « Terre de jeux de ST Genix les villages » se déroulera le 21 juin , celle de Romagnieu le 23 juin.

Que le recrutement du personnel pour la saison 2024 a commencé et que plusieurs postes sont déjà pourvus : 3 maîtres-nageurs et 5 personnes pour les entrées.

-Fin du conseil municipal 21h35

Le Maire, Céline REVOL

